

ECOLE DE GUERRE



PROMOTION *VERDUN*

2015 -2016

Le gendarme et la militarité en 2015 : rémanence d'une culture adaptée à ses nouvelles missions ou civil en uniforme ?

Lieutenant-colonel Yannick Bellemin-Laponnaz

Sous la direction de

Frédéric MÉDARD

Docteur en histoire

*Qualifié aux fonctions de maître de conférences en histoire
contemporaine*

I. RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS – SUMMARY AND KEYWORDS

Résumé en français

Depuis 1536, et la déclaration de François 1er, la gendarmerie se caractérise par cette particularité d'être une force de police à statut militaire. Les polémiques et les tentatives, quelles qu'en soient les motivations, visant à mettre un terme à cette situation apparaissent régulièrement sur la scène publique. De nombreuses questions sous-tendent ces débats et celle qui est posée ici est de savoir, si la militarité est seulement une rémanence du passé ou si elle est adaptée à ses nouvelles missions ?

Consubstantiel à sa création, la militarité de la gendarmerie fait partie intégrante de son système d'arme et de son efficacité. Partageant ainsi avec les forces armées de nombreux traits de caractères de la militarité, la gendarmerie s'en distingue pour mieux s'y appuyer (I). Puisant profondément dans son histoire et s'inscrivant fermement dans une dynamique contemporaine (II), la militarité constitue un levier au service de ses missions présentes et futures (III). Dépassant le savoir-faire, elle rejoint le savoir-être au service de la démocratie, de l'intérêt général et de la sécurité des français.

Mots clés en français

Gendarme, militarité, rémanence, officier, gendarmerie nationale

Summary in English

Gendarme and military: persistence of an adapted culture has its new missions or civilian in uniform?

Abstract

The Gendarmerie and its military nature: A culture that has adapted to its new missions or time for civilians in uniform?

Since 1536 and the declaration of François Ist, the gendarmerie has been characterized by its particular nature as a police force with military status. Attacks and attempts to remove this status appear regularly on the public stage. Numerous questions underlie these debates and the state must decide (not sure if this reflects your meaning) if its military status is only a holdover of the past or if it is adapted to its new missions. Unique in its creation, the military nature of the gendarmerie is an integral part of its operational conduct and its efficiency. In sharing with the armed forces numerous military character traits, the gendarmerie yet distinguishes itself and continues to learn from the military (I). Drawing profoundly from its history and firmly entrenched in today's dynamic situation (II), the military nature constitutes a critical piece in the service of its present and future missions (III). Joining know-how with interpersonal skills, the gendarmerie continues in the service of the democracy, the general public, and French security.

Keywords

Gendarme, military, persistence, police officer, gendarmerie nationale,

SOMMAIRE

I. RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS – SUMMARY AND KEYWORDS	2
INTRODUCTION.....	4
I. DÉFINITION DE LA MILITARITÉ.....	5
A. LA MILITARITÉ.....	5
1. Caractéristiques de la militarité.....	5
2. Valeurs communes de la militarité au sein de la communauté de défense.....	6
B. LES CARACTÉRISTIQUES PROPRES DE LA MILITARITÉ DE LA GENDARMERIE	7
1. L'origine de cette dualité.....	7
2. Soldat de la loi	8
II. MILITARITÉ ET GENDARMERIE EN 2015	10
A. LE GENDARME ET L'EUROPE.....	10
1. Un modèle partagé au niveau européen et au-delà.....	10
2. Remise en cause de la dualité.....	12
B. UNE RÉUSSITE OPÉRATIONNELLE.....	13
1. Neutralisation des terroristes	13
2. Accident aérien de la Germanwings	14
III. LA MILITARITÉ : UN AVANTAGE STRATÉGIQUE	15
A. LE COMMANDEMENT : CLÉ DE VOÛTE DU DISPOSITIF.....	15
1. La place du chef.....	15
2. La discipline.....	16
B. L'EXCELLENCE : UNE NÉCESSITÉ DANS UN MONDE COMPLEXE.....	17
1. La mission : Un continuum intérieur-extérieur sur l'arc complet paix- crise-guerre	17
2. Les nouvelles menaces	18
CONCLUSION	19
IV. BIBLIOGRAPHIE	21

INTRODUCTION

Émanation de l'armée, la maréchaussée fait son irruption en 1536 comme force de police et de justice avec la déclaration de François 1^{er}. Comptant parmi les plus anciennes institutions du pays, la Gendarmerie Nationale se caractérise depuis plus de quatre siècles par cette particularité d'être une force de police à statut militaire dont le lien avec les armées n'a fait qu'évoluer à travers le temps.

Napoléon, en souligne en ses termes toute sa spécificité dans une lettre au Roi de Naples le 16 mai 1806¹ « *La gendarmerie, c'est une organisation à part. C'est la manière la plus efficace de maintenir la tranquillité d'un pays, c'est une surveillance moitié civile, moitié militaire, répandue sur toute la surface, qui donne les rapports les plus précis* ».

Cette question de la militarité de la gendarmerie occupe régulièrement le champ de la réflexion et du débat public depuis sa création en 1791². Son rattachement au ministère de l'intérieur (MININT) et le vote de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale s'accompagnèrent de nombreux débats sur son rattachement à la communauté militaire. Bien qu'établi clairement par cette loi³, la question reste constamment d'actualité. Ainsi, dernièrement, lors de son audition dans le cadre du projet de loi de finances 2016, le général Denis Favier, directeur général de la gendarmerie nationale, fut questionné sur l'existence et la persistance de deux forces de police⁴.

Dès lors, face à cette permanence du débat en 2015, le gendarme et la militarité sont-ils la rémanence d'une culture adaptée à ses nouvelles missions ou l'apparition d'un simple civil en uniforme ?

Consubstantiel à sa création, la militarité de la gendarmerie fait partie intégrante de son système d'arme et de son efficacité. Partageant ainsi avec les forces armées de nombreux traits de caractère de la militarité, la gendarmerie s'en distingue pour mieux s'y appuyer (I). Puisant profondément dans son histoire et s'inscrivant fermement dans une dynamique contemporaine (II), la militarité constitue un levier au service de ses missions présentes et futures (III). Dépassant le savoir-faire, elle rejoint le savoir-être au service de la démocratie, de l'intérêt général et de la sécurité des Français sur l'ensemble du spectre du continuum paix-crise-guerre.

¹ *Correspondance de Napoléon Ier publiée par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1863, Tome 12, 616 pages, p 377.

² *Faut-il supprimer la Maréchaussée ?* Essais, Guibert, 1791.

³ Article L. 3211-3. – La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale. JORF n°1080 du 6 août 2009 modifié le 13 janvier 2010.

⁴ Compte rendu de la commission de la défense nationale et des forces armées 8/10/2015 — Audition du général Denis Favier, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le projet de loi de finances pour 2016, question de monsieur David Comet, page 6. « la nécessité d'éviter, à terme, un processus de fusion des forces gendarmiques et policières ».

I. DÉFINITION DE LA MILITARITÉ

La militarité est une notion complexe qui renvoie à la problématique de l'identité militaire dans son ensemble, tant au sein de la communauté de la défense que dans les rangs de la gendarmerie nationale.

A. LA MILITARITÉ

Marie-Anne Paveau dans sa thèse en 1994, définit la militarité comme « *l'ensemble des marqueurs (professionnels, juridiques, sociaux, idéologiques, culturels, corporels) attachés à la fonction militaire qui est autant une profession qu'un mode d'être* »⁵.

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA MILITARITÉ

Lors des réflexions sur l'élaboration du nouveau statut des militaires en 2005, trois grandes caractéristiques avaient été mises en exergue pour définir la spécificité militaire.

Tout d'abord, elle doit répondre aux nécessités de l'État dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée. Celles-ci se décomposent à travers la mise en œuvre du monopole légal de l'usage de la force, de la garantie de la continuité de l'État et de l'impératif de succès et d'efficacité. Ces exigences interviennent dans le cadre d'une obligation de résultat qui peut aller jusqu'au sacrifice suprême.

Ainsi, parce qu'il est l'instrument du pouvoir régalien, le militaire possède une spécificité propre par rapport aux autres citoyens, qui s'appuie pour reprendre l'analyse de Pierre Dabezies dans un « *mélange complexe de particularités juridiques, structurelles, éthiques, politiques, et sociales mais dont le principe (...) est bien le pouvoir d'employer la force au nom du pays* »⁶.

La loi érige le militaire en détenteur de la force légale et ultime rempart de la nation. Tout le reste découle de ce fait.

Le militaire doit, dès lors qu'il s'engage, accepter librement et individuellement, d'employer la violence de façon légitime, de donner la mort et de la recevoir pour servir son pays. On touche ici aussi bien à une approche juridique qu'idéologique, qu'aux marqueurs corporels définis par Marie-Anne Paveau.

Dans un second temps, les réflexions ont fait ressortir que la société et les citoyens exprimaient à l'égard de leur armée des attentes fortes en matière de sécurité mais également une armée à leur

⁵ Marie-Anne Paveau, « *Le langage des militaires. Éléments pour une ethnolinguistique de l'armée de terre française* », thèse de doctorat en sciences du langage (Direction Robert Martin), Université Paris 4, 1994, 2 volumes, 828 pages, page 245.

⁶ Pierre Dabezies, « *La spécificité militaire : esquisse d'une approche globale de l'armée* », in REVERCHON C., Contribution directe à la théorie de la spécificité militaire, Annexe, *Cahiers du CEPODE*, novembre 1982.

image et au service de la nation. Le monde militaire doit demeurer pleinement intégré à la société malgré ses règles et ses traditions propres imposées par les spécificités de sa mission.

Les principes du métier de militaire, enfin, constitue la troisième caractéristique et sont au nombre minimum de quatre : loyalisme, neutralité, discipline et disponibilité.

Concourant tous au fonctionnement des armées, à l'engagement dans la mission, l'organisation hiérarchique en constitue un des principes complémentaires indispensables.

Tous ces devoirs ne sont donc pas des options mais bien des conditions d'exécution et de succès de la mission.

Ainsi, s'appuyant sur un engagement total et des valeurs communes à l'ensemble de la communauté militaire, comme l'écrit Marie-Anne Paveau, la militarité est donc bien autant « *une profession qu'un mode d'être* »⁷.

2. VALEURS COMMUNES DE LA MILITARITÉ AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉFENSE

Les caractéristiques de la militarité s'appuient sur une somme de valeurs fondamentales qui sont aussi bien collectives qu'individuelles. Au moment de quitter ses fonctions, le président de la République Jacques Chirac parlait ainsi des « *références collectives* » des militaires que sont « *l'esprit de sacrifice, de discipline, de disponibilité, de loyauté et de neutralité* »⁸.

De nombreuses autres valeurs sont citées pour définir ce socle commun : l'honneur, le sens du devoir et de la mission (allant pour certains jusqu'au « culte de la mission » pour exprimer la possibilité d'aller jusqu'au sacrifice suprême), ou encore la disponibilité, la patrie pour ne relever que les principales. De même, selon les armées, les qualités mises en exergue sont différentes et s'inscrivent souvent dans une histoire qui leur est propre. Toutefois, on retrouve souvent le courage, l'exemplarité ou encore la rusticité.

Fondée sur une grammaire des rites et des coutumes, la culture militaire est le champ de projection de valeurs associées à la militarité qui dépasse le cadre propre de l'armée française. Interrogeant plusieurs officiers stagiaires étrangers sur cette question, les valeurs dominantes qui ressortent de ces entretiens sont sans surprise : intégrité, sens du devoir, excellence, patriotisme, bravoure au feu, amour du travail, etc.

La difficulté, au regard du sujet qui nous occupe, est que de nombreuses valeurs sont désormais partagées par le monde civil comme l'excellence, le sens du service ou même la cohésion.

⁷ Marie-Anne Paveau, *op.cit*, p 455.

⁸ Déclaration de M. Jacques Chirac, président de la République, sur la réforme du statut général des militaires, à Paris le 13 décembre 2004.

La spécificité militaire peut dès lors apparaître comme moins lisible qu'autrefois. Mais elle reste malgré tout encore intacte dans ses fondements car elle est le fruit naturel de la fonction guerrière des armées. Il appartient aux militaires d'être conscients de cette particularité et de la place qu'ils occupent dans la société afin de la faire connaître et évoluer.

A ces valeurs militaires, la gendarmerie y ajoute des caractéristiques propres issues de sa fonction « judiciaire » que sont notamment la probité et le respect des droits des autres.

B. LES CARACTÉRISTIQUES PROPRES DE LA MILITARITÉ DE LA GENDARMERIE

Le général Bertrand Cavalier définit la militarité au sein de la gendarmerie « *comme une culture de valeurs, de dévouement, de disponibilité, de discipline, de robustesse (...) C'est une posture morale qui fait que l'individu va plus loin dans le service de la patrie et des personnes* »⁹. Structurée autour d'un corpus législatif et réglementaire fort, la militarité de la gendarmerie trouve son origine dans son histoire tant elle a été confortée au XX^{ème} siècle, et sa permanence dans l'efficacité avérée de son organisation.

1. L'ORIGINE DE CETTE DUALITÉ

Par une décision royale de 1536, François 1^{er} étend les missions de la maréchaussée à la police des personnes ne relevant pas des juridictions locales ordinaires : vagabonds, étrangers non domiciliés, vol avec armes, vols sur les grands chemins¹⁰. Par cette décision, la maréchaussée intervient désormais dans le domaine purement policier.

Cette dualité ne fera que s'amplifier pour atteindre la situation que l'on connaît aujourd'hui où la gendarmerie intervient sur l'ensemble des missions de type police administrative, judiciaire ou encore et toujours prévôtale.

Lors du vote de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie, le président de la République Nicolas Sarkozy excluait toute fusion avec la police nationale et rappelait que « *le principe de l'existence de deux forces de sécurité dans notre pays (...) ne peut être remis en cause* » et que « *la France ne peut pas faire l'économie d'une force de sécurité à statut militaire, car on en a besoin pour de multiples missions de défense, en métropole, en outre-mer et sur les théâtres d'opérations extérieures* » précisait-il. « *Il faut donc trouver ce juste point d'équilibre entre d'une part le statut militaire et ses éléments qui préservent son rattachement à la communauté militaire et*

⁹ Général Bertrand Cavalier, discours de départ en retraite le 26 septembre 2011. Site ADEFDROMIL.

¹⁰ Jean-Noël Luc, *Gendarmerie, État et société au XIX^{ème} siècle*, Paris publication de la Sorbonne, 2002, 510 pages.

d'autre part sa mission de sécurité qui est principale et qui doit s'exercer en totale cohérence et sans redondance avec la police nationale » complétait-il¹¹.

Cette dualité s'appuie donc sur les qualités intrinsèques des « *soldats de la loi* »¹² et les caractéristiques propres de l'organisation de la gendarmerie.

2. SOLDAT DE LA LOI

L'article 1^{er} de la loi relative à la gendarmerie du 3 août 2009 ainsi que celui de la charte du gendarme du 10 février 2010 dispose que « *la gendarmerie est une force armée. Le gendarme est membre à part entière de la communauté militaire* »¹³. De même, dans la charte du gendarme, dès son préambule, la notion de « socle commun de valeurs » apparaît avec les forces armées. Elle y précise, dans son introduction qu'« *au moment où il revêt l'uniforme pour la première fois, le gendarme ne souscrit pas seulement un engagement juridique : il adhère librement à une somme de valeurs et de représentations qu'ont fait vivre avant lui les hommes et les femmes qui l'ont précédé dans la gendarmerie au service de la France. Ce sont ces valeurs qui doivent guider son action en tous lieux et en tous temps, des missions de sécurité aux missions de souveraineté, du temps de paix au temps de guerre* »¹⁴.

Allant au-delà du simple engagement juridique, la réaffirmation de la militarité s'inscrit sur le terrain des valeurs et de l'histoire commune, l'article 3, les énumère : « *Être militaire, c'est surtout adopter un comportement marqué de la manière la plus intense par le sens de l'honneur, la discipline, la disponibilité, le courage et l'abnégation* ».

Ces valeurs partagées par la communauté militaire prennent une dimension particulière au sein de la gendarmerie. En effet, partie intégrante de la Défense, elle est profondément une force militaire, par son organisation et les missions qui lui sont dévolues. Elle est ainsi parfois dénommée « *quatrième armée* »¹⁵. Cette dimension militaire est particulièrement perceptible au niveau de son mode de fonctionnement et de ses attributs (vie en caserne et port de l'uniforme notamment) de son cérémonial et de sa symbolique, mais aussi et surtout par l'état d'esprit de ses personnels et leur statut.

¹¹ Discours de monsieur Nicolas Sarkozy 29 novembre 2007 lors du rattachement de la gendarmerie nationale au MININT.

¹² Richard Lizurey, « *Gendarmerie nationale – Les soldats de la loi* », PUF, août 2006, 334 pages.

¹³ *JORF*, *op.cit.*

¹⁴ La charte du gendarme, bordereau d'envoi n°17347 - 15 février 2010 GEND/SIRPA, Mémorial de la gendarmerie (class 31.00).

¹⁵ Dieu François, *Gendarmerie et modernité. Étude de la spécificité gendarmique aujourd'hui*, Paris, Montchrestien, 1993, 495 pages, page 190.

Corps essentiellement de sous-officiers depuis la décision de Clémenceau en 1918, l'ensemble des personnels est soumis au statut général des militaires, défini par la loi du 24 mars 2005¹⁶.

Au nombre des « *valeurs gendarmiques* »¹⁷, le professeur François Dieu, spécialiste reconnu de la gendarmerie, ajoute aux valeurs énoncées *supra*, le légalisme, le civisme, l'austérité et la solidarité.

La gendarmerie est donc une force policière, composée de « *soldat de la loi* »¹⁸, au sein d'une organisation militaire au service des citoyens qui s'appuie sur la continuité dans toutes ses acceptions.

La gendarmerie participe au fonctionnement continu des institutions, à la permanence du service public, à la couverture territoriale et à l'implication de l'État dans tous les aspects de la vie sociale. Cela constitue les « quatre piliers »¹⁹ sur lesquels repose la continuité de son action. Cette continuité s'étend même à l'ensemble du spectre du continuum paix-crise-guerre, avec une compétence toute particulière pour les situations intermédiaires, aussi bien sur le territoire national que dans le cadre des opérations extérieures. Par son caractère de force de police à statut militaire, la gendarmerie assure ainsi l'interface entre les situations nécessitant le recours aux forces de police et celles imposant l'intervention des armées, entre la défense du territoire et le maintien de l'ordre, entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure.

La gendarmerie, par sa nature et ses moyens militaires (comme le groupement blindé de gendarmerie mobile par exemple), par sa discipline, sa cohésion et les conditions d'emploi de ses unités, est en capacité à participer aux opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre dans des situations de crise aiguë, à caractère insurrectionnel ou terroriste, comme ce fut le cas en début et en fin d'année 2015.

Cette « troisième force » assure ainsi une continuité entre les actions policières et militaires quelles que soient les conditions de son emploi, y compris les plus difficiles et les plus dégradées.

Autre trait caractéristique majeur de la militarité de la gendarmerie, son logement en caserne concédé par nécessité absolue de service qui induit deux effets majeurs : la proximité et donc la connaissance du territoire sur lequel le gendarme vit mais aussi une très grande disponibilité. Enfin, il faut ajouter la neutralité et la transparence de son action du fait notamment du port visible de l'uniforme (l'emploi de la tenue civile étant strictement encadré et réservé à des missions pour

¹⁶ JORF n°72 du 26 mars 2005 page 5098 loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.

¹⁷ Dieu François, « Gendarmerie et modernité. Étude de la spécificité gendarmique aujourd'hui », *Revue française de sociologie*, 1994, volume 35.

¹⁸ Richard Lizurey, *op. cit.*, 1^{ère} de couverture.

¹⁹ Général de corps d'armée Gérard Marcille, « Les 4 piliers de la continuité », *Revue de la gendarmerie* -3ème et 4èmes trimestre 1999, n°192 et 193.

s'adapter aux nouvelles formes de délinquance). Parfois dernier représentant de l'État, le gendarme en constitue l'incarnation.

Certes, il existe des similitudes avec la police : loyauté, pouvoir hiérarchique, discipline, port de l'uniforme, maîtrise de l'emploi de la force. Mais les spécificités décrites *supra* comme la continuité et la disponibilité font toute la différence et la force de la gendarmerie. Aussi, comme le soulignait le général Watin-Augouard, « *s'ils ont veu trouver une différence entre les obligations du gendarme et celles du policier, ce n'est pas dans la nature des obligations mais dans la rigueur de leur respect qu'on les trouvera* »²⁰

L'esprit de corps inhérent à la gendarmerie crée un lien particulier au service et par conséquent un sens du service public beaucoup plus affirmé, qui distingue clairement la maréchaussée des autres organisations. Gage de solidité de l'institution, l'esprit de corps, à ne pas confondre avec le corporatisme, est un sentiment fort d'appartenir à une communauté héritière de traditions transmises en école et cultivées régulièrement au sein des unités au cours de moments de cohésion comme la sainte Geneviève par exemple.

L'ensemble de ces caractéristiques permet à la gendarmerie nationale française d'occuper une place singulière dans l'éventail des forces de sécurité en Europe et dans le monde, à côté des gendarmeries « sœurs » où elle démontre quotidiennement la pertinence de son modèle.

II. MILITARITÉ ET GENDARMERIE EN 2015

S'appuyant sur une réussite opérationnelle et un strict respect des droits de la personne, le modèle gendarmique s'inscrit fermement dans une dynamique contemporaine.

A. LE GENDARME ET L'EUROPE

1. UN MODÈLE PARTAGÉ AU NIVEAU EUROPÉEN ET AU-DELÀ

La diffusion des gendarmeries s'est produite d'abord à la faveur des conquêtes et de l'influence de la France en Europe à l'époque de la Révolution et de l'Empire. Après 1815, aux institutions conservées, s'ajoutent celles qui sont créées dans des pays devenus indépendants à la suite des mouvements nationaux de 1830 et de 1848 ou par les empires et les monarchies qui se sentent menacés. Mais ce mouvement est alors surtout européen : sur les 29 gendarmeries en activité au cours des années 1850, 27 sont installées en Europe, une en Turquie, une au Pérou.

²⁰ Colonel Marc Watin-Augouard, « Missions de police et statut militaire », *Revue d'étude et d'information de la gendarmerie nationale* 2001, n°201, 4e trimestre 2001, p. 5-28.

« *L'expansion mondiale des gendarmeries, du moins au sein d'États souverains, s'amorce à partir des années 1860-1870. Près des deux tiers de l'ensemble des institutions créées entre 1860 et 1914, et 70%, entre 1918 et 1939, le sont à l'extérieur de l'Europe. L'Amérique centrale et latine fournit 52% des nouveaux corps extra - européens organisés entre 1860 et 1914, et l'Asie, près du tiers* »²¹.

Depuis, certains pays comme la Belgique ou le Luxembourg ont fait le choix de fusionner les deux forces de sécurité tandis que d'autres au contraire, ont souhaité maintenir cette dualité, arguant que les forces de police à statut militaire démontraient quotidiennement leur utilité tant sur le territoire national que dans les conflits extérieurs.

Dans l'Union Européenne, en dehors de la France, 6 pays possèdent une force de police à statut militaire : la Garde civile espagnole, les Carabiniers italiens, la Maréchaussée royale néerlandaise, la Garde nationale républicaine portugaise, la Gendarmerie roumaine et la Gendarmerie militaire polonaise.

Quatre d'entre elles connaissent la dualité entre une police à statut civil et une police à statut militaire : L'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal et l'Italie.

Ces « gendarmeries » ont d'ailleurs décidé de s'unir pour constituer la Force de Gendarmerie Européenne en 2004. La principale « plus-value » de cette unité européenne tient au fait qu'il s'agit d'une force « robuste », capable d'agir dans un environnement non stabilisé et de faire face aux différentes situations de maintien de l'ordre et de sécurité publique. Son caractère militaire lui permet d'être utilisée dans un très large spectre de missions et dans l'ensemble de l'arc de crise, depuis la phase militaire, jusqu'à la phase de stabilisation, avec une aptitude particulière pour les situations intermédiaires entre la guerre et la paix, comme dernièrement en République de Centre Afrique dans le cadre de l'opération baptisée EUFOR CAR.

D'autres pays non européens possèdent une force de police à statut militaire que ce soit en Afrique avec les nombreuses gendarmeries sœurs de la gendarmerie nationale française comme le Maroc, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali, le Sénégal pour n'en citer que quelques une ou encore en Amérique du Sud avec la police militaire brésilienne ou chilienne par exemple.

Ce modèle possède des qualités réelles qui incarnent selon le général Watin-Augouard « *une expression française d'une conception démocratique des forces de l'ordre* »²². Le pluralisme des

²¹ Arnaud-Dominique Houte et de Jean-Noël Luc, *Les Gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours*, Presses de l'Université Paris - Sorbonne, 2016, 414 pages. P 376-377.

²² Lieutenant-colonel Marc Watin-Augouard, « Missions de police et statut militaire », *Revue d'études et d'informations de la gendarmerie*, 1er trimestre 1993, n° 168, p. 2-6.

forces n'est pas une condition suffisante de démocratie, mais rares sont les démocraties modernes à ne pas posséder une pluralité de police soit civile et militaire, soit structurée autour d'une forte décentralisation (nationale-locale par exemple).

Pourtant, bien que démontrant son efficacité et son attachement aux valeurs démocratiques ce modèle dual est régulièrement remis en cause notamment au niveau européen.

2. REMISE EN CAUSE DE LA DUALITÉ

Ce débat apparu en France à la fin du XVIII^{ème} siècle²³ n'a jamais vraiment cessé. Il a même pris une dimension européenne dans les années 1990 en s'appuyant sur la résolution 690 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 8 mai 1979 qui, à en croire les partisans du monisme policier, rendait incompatible le statut militaire avec la fonction policière.

L'exégèse de cet article, les nombreuses inspections *in situ* des unités par les associations de droits de l'Homme, les multiples colloques et *in fine* l'adoption du code européen d'éthique de la police en 2001 ont permis de mettre un terme aux interrogations et d'affirmer qu'il s'applique indistinctement aux services et forces de police à statut civil ou militaire.

L'importance des valeurs et l'attachement que les gendarmes leur portent a permis de démontrer le respect des droits de l'Homme lors de l'ensemble des contrôles effectués par les représentants du Conseil de l'Europe, permettant à la gendarmerie française d'incarner avec force « *un atout pour le respect des droits de l'homme en Europe* »²⁴.

Les recours devant les instances européennes questionnent désormais son statut militaire et plus particulièrement la liberté d'expression de ses personnels, de représentation, ainsi que la durée du temps de travail. En prônant l'apparition de groupements professionnels à caractère syndical dans les armées et en imposant une durée légale, l'Europe fait peser un risque sur la discipline et la disponibilité au sein des armées. Les conséquences des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) du 2 octobre 2014 sont au cœur du projet d'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) et sont encore incertaines et pas uniquement pour la gendarmerie.

²³ « On pourrait charger les troupes, de la garde, et de la police intérieure du royaume, fonctions si mal et si chèrement remplies par la maréchaussée. Ce n'est qu'en France que cet établissement de maréchaussée a lieu. Dans toute l'Allemagne les troupes prêtent main-forte à la justice, à l'autorité civile, patrouillent sur les chemins, veillent à la sûreté publique. Et quel plus beau devoir peuvent en effet remplir les troupes à la paix ! Chaque régiment serait chargé et responsable de son arrondissement." in *Oeuvres militaires de Guibert, publiées par sa veuve sur les manuscrits et d'après les corrections de l'auteur*, Paris, Magimel, tome 4, 293 pages (hors cartes), p. 246.

²⁴ Lieutenant-colonel Olivier De la Roche « La gendarmerie française : un atout pour le respect des droits de l'homme en Europe », article scalarité au collège interarmées de défense, non publié, CDEM.

La gendarmerie a clairement fait le choix du dialogue interne mis en place au sein de l'institution militaire. Il s'appuie sur des militaires élus par leurs pairs qui disposent de différentes instances de représentation (IRP) et de concertation dans lesquelles les membres peuvent s'exprimer librement.

La qualité et la sincérité de ce dialogue sont cruciales pour garantir à la fois cette liberté d'expression et la discipline.

D'ailleurs, à ce jour, les associations professionnelles nationales militaires (APNM) gendarmiques n'ont séduit que 0,64% des personnels, démontrant, s'il en était besoin, la pertinence et le bon fonctionnement des IRP.

Toutes les tentatives de remise en cause ont d'autant plus de mal à aboutir que le modèle de la gendarmerie française constitue une véritable réussite opérationnelle sur le territoire national et dans le cadre des opérations extérieures.

B. UNE RÉUSSITE OPÉRATIONNELLE

La militarité de la gendarmerie démontre quotidiennement son efficacité. Pour illustrer concrètement les atouts de la militarité, deux opérations majeures nous serviront d'illustration.

1. NEUTRALISATION DES TERRORISTES

Le 7 janvier, deux terroristes lourdement armés pénètrent dans les locaux de la rédaction de Charlie Hebdo et causent la mort de douze personnes, dont deux policiers. Suite à cette fusillade et leur fuite, un dispositif opérationnel est mis en place. Dès le lendemain, les deux terroristes sont repérés en zone gendarmerie. Un plan Épervier renforcé est déclenché dans les régions Île-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Durant deux jours, l'ensemble des capacités opérationnelles de la gendarmerie est mis en œuvre. Cette crise qui s'inscrit dans la durée et dans un vaste espace géographique illustre cette capacité à monter en puissance de l'institution. En effet, au-delà de l'intervention finale, menée par le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), c'est la totalité de la gendarmerie qui aura été mobilisée durant plus de deux jours : les unités territoriales, dans un travail ininterrompu de recherche du renseignement et par l'occupation du terrain, la gendarmerie mobile et la garde républicaine, qui tiendront la zone dans la profondeur ou encore les nombreux moyens spéciaux sollicités au cours des deux journées de traque comme les hélicoptères par exemple. La mobilisation de l'ensemble des capacités de la gendarmerie, conjuguée à une coordination exemplaire avec la police nationale conduira au succès des opérations autrement dit à la neutralisation des témoins. Par ailleurs, la double intervention de Dammartin-en-Goële et de la porte de Vincennes du 9 janvier, a illustré l'efficacité de la coordination de tous les acteurs impliqués et l'unicité du commandement, du plus haut niveau de l'État jusqu'aux dispositifs opérationnels de terrain. Cette opération a enfin et surtout mis en exergue les qualités du modèle gendarmerie qui

s'appuie sur une remarquable capacité à monter en puissance, une connaissance parfaite de sa zone de compétence et une disponibilité permettant une réaction immédiate et dans la durée.

2. ACCIDENT AÉRIEN DE LA GERMANWINGS

Le second exemple attestant de la pertinence du modèle gendarmique est celui du crash sur la commune de Prads-Haute-Bléone de l'avion A 320 de la Germanwings le 24 mars 2015. Cet avion transportait 144 passagers et 6 membres d'équipage. Immédiatement, la gendarmerie a déployé un dispositif global associant d'autres composantes du ministère de l'Intérieur ainsi que des renforts du ministère de la Défense. En France comme à l'étranger, sous l'œil des médias, au plus fort de l'enquête, ce sont près de 550 gendarmes qui, toutes composantes confondues, s'engagent, avec des policiers, des pompiers et des militaires pour retrouver et identifier les 150 victimes de cette terrible catastrophe aérienne.

Ici encore, malgré des conditions d'intervention très difficiles, tout a été mis en œuvre pour assurer simultanément les différentes phases de la gestion de cet événement dramatique sur l'ensemble du spectre sécurité, secours et police judiciaire : recherche et localisation du site, engagement de l'enquête, accueil des plus hautes autorités françaises, allemandes et espagnoles, accueil des familles des victimes, élaboration de la communication institutionnelle, soutien opérationnel, gestion des flux, identification des victimes, etc.

Grâce à l'engagement exemplaire des centaines de personnels déployés et à la complémentarité des différentes composantes de l'Arme, c'est toute la gendarmerie qui a donné l'image d'une force de sécurité efficace et moderne.

La force collective dans l'action a, en effet, prévalu également à Sivens le 6 mars dernier lors de la manœuvre visant à mettre fin à l'occupation illicite de parcelles et de bâtis dans la zone du Testet. Que ce soit dans la conception, le soutien, dans la conduite ou dans le suivi, cette opération a, une nouvelle fois, mis en évidence le savoir-faire et les capacités de la gendarmerie à gérer un événement aussi sensible.

La liste des succès pourrait continuer à être égrenée comme dernièrement la réussite du contrôle de zone à Calais par 10 escadrons de gendarmerie mobile en zone police. Une nouvelle fois, il ne s'agit que des grandes opérations mais les succès sont aussi locaux et tous partagent le fait que cette réussite ne tient en rien au hasard.

La militarité de la gendarmerie constitue clairement un formidable atout stratégique et un véritable levier pour répondre aux enjeux futurs en matière de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme.

III. LA MILITARITÉ : UN AVANTAGE STRATÉGIQUE

À l'épreuve des nouvelles menaces, la militarité de la gendarmerie constitue un avantage stratégique évident. En effet, que ce soit au travers de son commandement et plus particulièrement ses deux corollaires principaux que sont la hiérarchie et la discipline, ou encore son organisation et son fonctionnement, tout converge pour préserver et faire vivre ce modèle, source d'excellence.

A. LE COMMANDEMENT : CLÉ DE VOÛTE DU DISPOSITIF

1. LA PLACE DU CHEF

La capacité de la gendarmerie à répondre aux défis du XXI^{ème} siècle et à assurer la sécurité sur l'ensemble du continuum paix-crise-guerre trouve son origine, au moins pour partie, dans son organisation hiérarchique et notamment la place du chef dans la manœuvre.

Au sommet, la transformation de la direction générale de la gendarmerie nationale en véritable état-major de conduite des opérations²⁵ n'est pas étrangère à la réussite des dernières missions. L'image du directeur général de la gendarmerie nationale présentant au président de la République la manœuvre de la traque des frères Kouachy, illustre de manière symbolique mais particulièrement explicite la place et la confiance en l'institution auprès des plus hautes instances de l'État. Ainsi, paradoxalement, l'arrivée de la gendarmerie au sein du ministère de l'intérieur, loin de l'affaiblir, a renforcé, au contraire, la militarité de cette institution.

Ce commandement réel et transverse est présent à tous les niveaux. Il s'appuie sur une formation commune des cadres d'ordres et d'analyse de raisonnement tactique dans lequel, quel que soit le niveau, de la brigade à la région, la complémentarité de chaque moyen participe au succès des opérations.

Chaque échelon dispose ainsi d'une véritable autonomie de décision et de commandement, mais également de la responsabilité qui y est associée. Ce commandement en prise directe avec les événements et les hommes révèle toute sa puissance au sein de l'organisation hiérarchique de la gendarmerie nationale.

La formation continue des militaires de l'Arme est souvent qualifiée d'anachronique au sein de la fonction publique. Elle participe pourtant pleinement à cette dynamique positive. En effet, aucune autre institution ne consacre autant de temps et d'allers-retours permanents entre formation et activité. Gage du succès des missions et des armes de la France, la formation est le creuset de l'identité, du

²⁵ *Gen'info* n°376, février 2016.

savoir-faire mais surtout de savoir-être. Elle répond enfin à la nécessité de s'adapter en permanence aux nouveaux moyens.

Source d'excellence, elle s'appuie sur une adhésion forte des militaires de l'Arme au travers d'un investissement individuel permanent. En effet, à une époque où le temps personnel occupe une place de plus en plus importante au sein de la société civile, la disponibilité et l'investissement constants des militaires de la gendarmerie dans leur formation est une condition indispensable à cette réussite.

Enfin, la discipline constitue clairement un autre élément clé du succès et un levier pour l'avenir.

2. LA DISCIPLINE

L'organisation militaire de la gendarmerie est hiérarchisée, fondée sur une discipline rigoureuse, par rapport aux règles du civil et/ou de la fonction publique. En effet les commandants de formation ont des pouvoirs importants. Le chef est ainsi en mesure de faire face de façon autonome aux situations urgentes engendrées par les aléas du combat.

Ces pouvoirs ne s'expliquent que par la situation du soldat en cours d'action, où celui-ci risque sa vie mais aussi celle du groupe auquel il appartient. Il est impossible dans ces cas d'appliquer les règles de la vie civile, plus fondées sur le consensus et la négociation. Ici, apparaît encore une différence fondamentale entre les deux mondes. En effet, si la négociation voire le consensus sont des modes de gestion acceptables et réalisables dans le monde civil, ils sont tout simplement irréalistes dans le monde militaire au regard des conditions d'emplois des forces armées au combat.

Toutefois l'ex-Règlement de discipline générale intégré au Code de la défense a également pour objet d'éviter tout abus. Le chef devant, malgré des pouvoirs très larges, tenir compte de l'avis de ses subordonnés, il ne peut et ne doit en aucun cas devenir un chef de bande, et substituer ainsi son bon vouloir à l'état de droit. Le législateur y a veillé en mettant en place une codification des punitions, limitant le droit de punir et renforçant le droit de recours pour chaque militaire faisant l'objet d'une sanction.

Le gendarme et plus globalement les militaires ont bien une spécificité, qui ne permet pas de les ramener à un simple statut de fonctionnaire en uniforme. La discipline en est l'une des expressions singulières et une garantie de réussite de la mission quelle qu'en soit les circonstances.

En effet, comme le rappelle le Haut Comité de l'Évaluation de la Condition Militaire dans son 9ème rapport sur les perspectives de la condition militaire pour une politique globale de la condition militaire (2015-2025), « *le militaire doit se préparer à exercer, dans des conditions difficilement*

prévisibles, une activité par nature paroxystique, marquée par la mort de l'adversaire, d'un camarade, de soi-même »²⁶.

D'un côté le militaire doit pouvoir se reposer sur un ensemble de règlements cohérents qui lui permettent de remplir au mieux sa mission. Mais de l'autre côté, l'État doit être sûr de sa force armée d'où la nécessité d'un règlement spécifique.

La gendarmerie par sa place singulière sur l'ensemble du spectre doit dès lors impérativement conserver ce statut, seul à même de garantir la continuité de la mission quelle qu'en soit les circonstances.

Véritable ciment dans l'adversité, la rigueur et la discipline caractérisent les militaires de la gendarmerie et leur permettent de remplir leurs fonctions dans un monde toujours plus complexe.

B. L'EXCELLENCE : UNE NÉCESSITÉ DANS UN MONDE COMPLEXE

1. LA MISSION : UN CONTINUUM INTÉRIEUR-EXTÉRIEUR SUR L'ARC COMPLET PAIX- CRISE-GUERRE

Aujourd'hui les interactions entre la défense et la sécurité, entre la sécurité intérieure et extérieure sont unanimement reconnues. La gendarmerie, force militaire investie de missions de sécurité, engagée au quotidien à la fois sur le territoire national et en opérations extérieures, dispose de nombreux atouts à faire valoir pour lutter contre les déstabilisations de toute nature.

Au cœur de cette approche moderne de la sécurité publique, se trouve l'idée selon laquelle toute action de sécurité doit être aujourd'hui conçue dans un espace à la fois élargi qui dépasse le théâtre national, mais aussi local avec ses problématiques propres.

Ainsi, la connaissance du territoire et la bonne appréhension des menaces ou des opportunités qui y coexistent, sont des atouts indéniables pour la gendarmerie. Elle peut anticiper les phénomènes criminels, parfois en les prévenant, mais aussi en y apportant une réponse différenciée adaptée.

Que l'on soit en périphérie de l'agglomération lyonnaise ou au cœur de la Champagne, l'objectif pour l'institution demeure la capacité à faire des choix opérationnels pertinents dans son organisation et son fonctionnement. Face aux nouvelles menaces, elle doit cibler ses actions et avoir un emploi adapté de ses personnels et de ses moyens, pour répondre à la demande toujours croissante de sécurité.

²⁶ Haut Comité de l'Évaluation de la Condition Militaire dans son 9ème rapport sur les perspectives de la condition militaire pour une politique globale de la condition militaire (2015-2025).

Par son logement en caserne et la disponibilité qui en découle, la gendarmerie dispose de cet ancrage dans les territoires, indispensables à la connaissance précise de son environnement et à la captation des signaux faibles propres aux nouvelles menaces. Véritable « colonne vertébrale de la République » selon le général Soubelet²⁷, la brigade de gendarmerie incarne souvent en outre-mer et dans les régions rurales la dernière représentation de l'État. Son maillage territorial revêt dès lors un enjeu stratégique au travers d'unités bien dimensionnées²⁸.

De même, grâce à NeoGend, le nouveau système d'informations embarqué et connecté, le gendarme devient « brigade ». Il peut désormais, au cœur de l'action, maintenir en permanence un contact avec l'ensemble des outils de son unité, tout en renforçant sa présence sur le terrain.

Ainsi, la proximité avec la population, la parfaite connaissance de l'environnement dans lesquels elle intervient, l'immersion au cœur de la vie locale constituent la grande force de la gendarmerie sur laquelle elle s'appuie pour faire face à tout événement ou crise. Elle y organise la montée en puissance des renforts dans la durée, qu'il s'agisse d'unités spécialisées ou des soutiens opérationnels intégrés.

2. LES NOUVELLES MENACES

Les forces de sécurité intérieure sont contraintes de s'adapter aux évolutions majeures de la société. Au-delà des nouvelles menaces et des risques s'y rattachant, la pression budgétaire, le développement de la culture du résultat, l'hypermédiatisation, et le partage de cette mission avec d'autres acteurs conduisent inéluctablement à évoluer pour rester efficient. Depuis quelques années, la gendarmerie nationale mène une réflexion pour agir plus efficacement, autour du concept de « l'intelligence territoriale »²⁹.

En s'appuyant sur la définition de la sécurité globale³⁰, le cœur de cible des forces de sécurité est la protection de la collectivité et de l'individu face aux menaces de tous ordres. C'est la fonction connaissance-anticipation qui apparaît comme le levier d'action principal. Cependant, à se pencher sur les missions des forces de sécurité, on constate tant dans leur quotidien que dans leur réflexion, qu'elles sont conditionnées par des modes d'action essentiellement réactifs tels que la police judiciaire ou la gestion de crise.

²⁷ Intervention du général Soubelet, module spécifique gendarmerie de l'École de guerre, promotion Verdun 2015-2016, 6 décembre 2015.

²⁸ Colonel Florence Guillaume, « Gendarmerie et territoire(s) », *Inflexion*, n°30, septembre 2015, p121-127.

²⁹ Jean-Marc Jaffre « L'intelligence territoriale une approche moderne de la sécurité publique », *Revue de la Gendarmerie nationale*, septembre 2013, p.43.

³⁰ « Capacité d'assurer à une collectivité donnée et à ses membres, un niveau suffisant de prévention et de protection contre les risques et les menaces de toutes natures et de tous impacts, d'où qu'ils viennent, dans des conditions qui favorisent le développement sans rupture de la vie et des activités collectives et individuelles », S.Revet, « Vivre dans un monde plus sûr. Catastrophes naturelles et sécurité globale », *Culture et conflits*, n° 75, 2009, p 49.

L'intelligence territoriale peut se définir comme la compréhension d'un espace en ce qui le compose et l'articule tout en appréciant les menaces, les risques mais également les forces et les opportunités qui s'y rattachent. Elle résulte d'une démarche d'analyse et de synthèse qui permet d'appréhender un milieu en vue d'en dégager les priorités et d'y conduire des actions (recherche de renseignements, de malfaiteurs,...)

Le concept « d'intelligence territoriale » entretient des rapports étroits avec celui d'appropriation territoriale³¹. L'objectif est double : l'adéquation des moyens à la criminalité d'une part, et l'anticipation des phénomènes criminels d'autre part.

La porosité entre la police et la gendarmerie nationale doit conduire à revoir le paradigme et à fixer de nouvelles règles de distribution en s'appuyant sur des savoir-faire et un savoir-être qui sont une des marques de la militarité. De fait, loin d'être un handicap, la mobilité dans les postes du corps des officiers favorise la polyvalence et l'expertise développant naturellement l'expérience, source d'autorité et de crédibilité pour manager et faire adhérer.

Ainsi, celui qui décide possède la responsabilité qui y est associée. Il se voit donc conforter dans son poste de chef. Polyvalence et expertise peuvent apparaître dans d'autres milieux professionnels comme contradictoires alors qu'ils sont, pour la gendarmerie nationale, parfaitement complémentaires.

Quel que soit le prisme par lequel on examine la gendarmerie et les personnels qui la composent, la spécificité militaire de l'Arme rend impossible de la ramener à une simple administration et ses membres à de simple fonctionnaire en uniforme.

CONCLUSION

La société actuelle est profondément imprégnée des valeurs et des modes de fonctionnement du temps de paix, convaincue que la guerre et son corollaire de difficultés ne toucheront plus notre société. Hors, si les récents attentats de grandes ampleurs ont joué un rôle dans la prise de conscience de la fragilité de la paix, la gendarmerie a, quant à elle, su tenir sa place et remplir l'ensemble de ses missions au profit de la sécurité des Français.

Un statut spécifique permet de conduire des actions spécifiques. Le statut militaire de la gendarmerie, loin d'être bloquant, lui permet de se réformer rapidement et de répondre à l'évolution de la société. Cette dynamique est favorisée grâce au rôle renforcé et efficient des instances de

³¹ Appruzeze A., « La gendarmerie et l'intelligence territoriale », *Revue de la gendarmerie*, n°210, 1^{er} trimestre 2004, p. 5-15 ; et Guillaume A., « L'intelligence territoriale en gendarmerie », mémoire, EOGN / IEP d'Aix-en-Provence, 2010.

représentation des personnels au travers de la chaîne de concertation. Cette réactivité, cette capacité à se remettre en cause sont inhérentes au statut qui constitue, ainsi, une force réelle pour affronter les défis et les missions nouvelles.

L'environnement spécifique du ministère de l'intérieur et, surtout du dogme de la mutualisation promu par des acteurs préfectoraux, en fonctionnant dans une temporalité différente, ne doit pas remettre en cause un héritage et une organisation qui font leurs preuves quotidiennement.

La force humaine qui la compose est la source principale de la performance de la gendarmerie en comparaison des autres armées qui s'appuient plus sur une dimension technique et matérielle (bâtiments, chars, avions...). Les personnels de la gendarmerie puisent dans la militarité un milieu favorable pour s'épanouir et obtenir d'excellents résultats.

Dès lors, la détermination réelle qui anime chaque échelon pour pérenniser la gendarmerie comme force militaire représente plus que jamais la garantie de conserver une place entière comme acteur dans la sécurité des français.

Ainsi, chaque jour, la gendarmerie nationale fait la démonstration de l'engagement collectif, professionnel et efficace de ses personnels. Cette façon de servir fait sa force et lui vaut la confiance de la population et des autorités.

En conclusion, la tentation est grande, compte tenu de l'évolution de la société d'aligner le statut des militaires sur celui de la fonction publique. Une telle action affaiblirait l'institution militaire et diminuerait immédiatement nos capacités opérationnelles.

Il convient donc plus que jamais de conserver les principes directeurs du statut actuel.

IV. BIBLIOGRAPHIE

- Ouvrages

- *Correspondance de Napoléon I^{er} publié par ordre de l'empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1863, Tome 12, 616 pages, p377
- *Histoire et dictionnaire de la gendarmerie de la maréchaussée à nos jours*, Jean-Noël Luc, Frédéric Médard, Jacob-Duvernet, 2013, 538 pages.
- *Gendarmerie et modernité*, François Dieu édition Montchrestien, 1993.
- *Les frontières discursives de la militarité*, Marie-Anne Paveau, Éditions de la Maison des sciences de l'homme 2000/4 n° 94 | pages 45 à 74 ISSN 0181-4095.
- *Les Gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours*, sous la codirection d'Arnaud-Dominique Houte et de Jean-Noël Luc Presses de l'Université Paris - Sorbonne, 2016, 414 pages. P 376-377.
- *Soldats de la loi, la gendarmerie au XX^{ème} siècle*, Jean-Noel Luc, édition PUPS, 2010.
- *Socioanthropologie du gendarme*, Jean-Yves Fontaines, édition L'Harmattan, 2007.

- Articles et revues

- S.Revet, « Vivre dans un monde plus sûr. Catastrophes naturelles et sécurité globale », Culture et conflits, n°75, 2009, p 49.
- Jean-Marc Jaffre « L'intelligence territoriale une approche moderne de la sécurité publique » Revue de la Gendarmerie nationale, septembre 2013.
- Article Colonel Florence Guillaume, « Gendarmerie et territoire(s) », revue *Inflexion* n°30, septembre 2015, p121-127.
- Gen'info n°376, février 2016.
- Pierre Dabezies P., 1982, « *La spécificité militaire : esquisse d'une approche globale de l'armée* », in REVERCHON C., Contribution directe à la théorie de la spécificité militaire, Annexe, Cahiers du CEPODE, novembre

- Autres documents

- Colloque organisé au Sénat le 12 octobre 1999 « La gendarmerie nationale : une institution républicaine au service du citoyen », éditions *Odile Jacob*, février 2000.
- Rapport d'information du Sénat au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, par le groupe de travail chargé d'une réflexion sur l'avenir de l'organisation et des missions de la gendarmerie n°271, session ordinaire 2007-2008.
- Appruzeze A., « La gendarmerie et l'intelligence territoriale », Revue de la gendarmerie, n°210, 1er trimestre 2004, p. 5-15 ; et Guillaume A., « L'intelligence territoriale en gendarmerie », mémoire, EOGN / IEP d'Aix-en-Provence, 2010
- La charte du gendarme Bordereau d'envoi n°17347 - 15 FÉV. 2010 GEND/SIRPA mémorial de gendarmerie (class 31.00).